

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

L'an deux mil onze, le 9 mars à 18 H, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la Mairie d'Eymoutiers.

Nombre de délégués en exercice : 34

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 mars 2011

Présents : MENUCELLI T., MERLIAUD C., PERDUCAT D., FAYE J.P., PASQUET R., PONS G, DOLLEY A., DUPONT M., SERRU D., LISSANDRE A., BALLOT M., MOUTARDE N., HERBERT F., BOUBY F., BATAILLE J.L., CHADELAUD M., BIRON J., BUXERAUD H., TESSIER M.C., LACOUTURIERE B., GANE I, LEROUSSEAUD R., ROYER G., DE LAGAUSIE C, SERRU MC., HANICOT J., DUFAYS C., COLY G.

Absents : PERIGAUD C., COULAUDOU N., DAUDE C, COUEGNAS A., VIGNON F., WERTHMANN G.,

Secrétaire : M.C TESSIER.

PETITE ENFANCE / Multi-accueil / Avenants aux conventions avec l'Association Familles Rurales de Peyrat-le-Château

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'à des fins de régularisation, il convient de modifier les termes des deux conventions réglant les rapports de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière avec l'Association Familles Rurales de Peyrat-le-Château, pour le fonctionnement des multi-accueil Piccolo (Peyrat-le-Château) et Vassimômes (Eymoutiers).

Ainsi des avenants aux conventions doivent être établis :

- **en ce qui concerne la convention relative à Vassimômes :**

« Article 9 – Participation directe au fonctionnement de l'équipement / modalités:

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière participe aux charges de fonctionnement de l'activité multi-accueil-, par le paiement d'un forfait de **0.75 €** par heure d'accueil d'un enfant résidant sur le territoire de la Communauté de Communes. Le paiement de cette participation est trimestriel et s'effectue au vu d'une facture établie par l'Association, recensant dans le détail le nom et les durées d'accueil des enfants concernés. »

(A l'origine, le forfait horaire était fixé à 0,50 €).

- **en ce qui concerne la convention relative à Piccolo :**

AJOUT DES PARAGRAPHES SUIVANTS :

« Article 9 – Participation directe au fonctionnement de l'équipement / modalités:

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière participe aux charges de fonctionnement de l'activité multi-accueil-, par le paiement d'un forfait de **0.75 €** par heure d'accueil d'un enfant résidant sur le territoire de la Communauté de Communes. Le paiement de cette participation est trimestriel et s'effectue au vu d'une facture établie par l'Association, recensant dans le détail le nom et les durées d'accueil des enfants concernés. »

(Ce forfait horaire est appliqué depuis 2005. Il ne figure pas dans la convention).

La Communauté de Communes participe à la prise en charge d'un tiers du loyer, de l'Association Familles Rurales pour le local qu'elle occupe au 31 avenue Carnot, à Peyrat-le-Château. »

(Cette prise en charge est effective depuis 2005. Elle ne figure pas dans la convention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les avenants ci-présentés aux conventions réglant les rapports de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière avec l'Association Familles Rurales de Peyrat-le-Château, pour le fonctionnement des multi-accueil Piccolo (Peyrat-le-Château) et Vassimômes (Eymoutiers).

Pour copie conforme
Le 11 mars 2011
Le Président